



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-68 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE (ORÉE)

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2018/01/13/01 du 13 février 2018 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Orée,

Vu les statuts de l'association Orée,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-111 du 29 avril 2026 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association Orée,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 13 janvier 2018, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association Orée,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association implique la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner ces deux représentants appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de ladite association,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-111 un représentant titulaire,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE, en qualité de représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association Orée :

— Madame Marine ROSSET

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association Orée ainsi qu'à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.